
M.E.S., Numéro 141, Vol. 2, juillet – août 2025

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, juillet - août 2025

LE DEBOISEMENT EXCESSIF ET LA DEGRADATION DES SOLS A LODJA : un coup fatal au droit de l'environnement

par

Claude OTSHUDI DJONGESONGO

Chef de Travaux à l'Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Lodja

Christian SHANGO Bin LOTONGA

Assistant à l'Université de Lodja.

*(Tous) Apprenants, Faculté de Droit,
Université de Kinshasa.*

Résumé

L'environnement est la plus grande préoccupation existentielle de notre temps. Il mobilise les énergies et les moyens. Il questionne les dirigeants et les peuples. Il est à la base des réactions en sens divers de la part des mouvements et associations écologiques ou écologistes. Sa protection réclamée se pose ainsi comme la condition essentielle de qualité de vie, dans cet univers de plus en plus pollué par l'action de l'homme¹. Il faut nous y atteler tous. C'est dans cet ordre d'idées que, les continents du monde, depuis les décennies, s'agissant des préoccupations environnementales, rivalisent des discours. Aussi beaux les uns que les autres, larmoyants, décidés, tonitruants, ou défiants, ils sont prononcés sur tous les tons. Du haut des podiums les plus célèbres du monde, comme sur les places et dans les salles les plus banales, la rengaine est la même. Nul angle de la question n'aura été oublié. Nul sommet, même la COP 27 n'aura occulté la thématique. Nul n'aura été à ses propres yeux, nul dans cette plaidoirie.

Pour ce faire, le présent numéro décourage le déboisement non règlementé. Car en effet, que l'on se trouve dans le cas de l'emphytéose (articles 110 à 122) de la loi du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, et de la superficie² (articles 123 à 131) de la même loi, le déboisement excessif ne saurait être justifié. Sinon, il entraîne des conséquences désastreuses dans le vécu quotidien, notamment la dégradation des sols et de catastrophes naturelles, obstacles insurmontables dans la recherche d'une vie de qualité.

Mots-clés : *Déboisement, dégradation, environnement, sols, Lodja, Sankuru R.D. Congo.*

Abstract

The environment is the greatest existential concern of our time. It mobilizes energies and resources. It challenges leaders and peoples. It is the basis for diverse reactions from ecological or environmental movements and associations. Its protection is thus the essential condition for quality of life in this universe increasingly polluted by human activity. We must all work towards it.

It is in this vein that the world's continents have, for decades, been competing in their speeches regarding environmental concerns. Each one as beautiful as the other, tearful, decisive, thunderous, or defiant, they are delivered in all tones. From the world's most famous podiums, as well as in the most ordinary squares and rooms, the refrain is the same. No angle of the issue has been forgotten. No summit, not even COP 27, has obscured the theme. No one has been, in their own eyes, null in this plea.

To this end, this issue discourages unregulated deforestation. Indeed, whether we are in the case of emphyteusis (articles 110 to 122) of the law of July 20, 1973 on the general regime of property, land and real estate regime, and of surface area (articles 123 to 131) of the same law, excessive deforestation can only be justified in strict compliance with the legal texts. Otherwise, it leads to disastrous consequences in daily life, including soil degradation and natural disasters, insurmountable obstacles in the search for a quality life.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo, dotée d'un des plus vastes massifs forestiers tropicaux au monde, est confrontée depuis plusieurs décennies à un phénomène inquiétant : le déboisement excessif et la dégradation progressive des sols. Ces pratiques mettent gravement en péril l'équilibre écologique et menacent de manière directe l'effectivité du droit à un environnement sain, garanti pourtant par les textes internationaux et nationaux de protection de l'environnement³.

La province du Sankuru, plus particulièrement dans le territoire de Lodja, les atteintes à l'environnement liées à l'exploitation des ressources naturelles prennent une ampleur de plus en plus

¹ TSHIBANGU KALALA, *Code de droit international et congolais de l'environnement, textes et notes introductives*, Académia, Louvain-la-Neuve, Paris, Le Harmattan, 2016, p.7.

² Loi n°73-021 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, et régime des sûretés.

³ MUKENDI LUKUSA J., *Droit de l'environnement en Afrique centrale : principes et réalités*, 2015, p. 122.

inquiétante. Le déboisement et la destruction des écosystèmes peuvent affecter la santé alimentaire et le droit à l'alimentation. En effet, les populations rurales, en majorité des paysans vivants en dessous du seuil de pauvreté, recourent massivement à la coupe de bois pour subvenir à leurs besoins énergétiques. Le bois est utilisé non seulement pour la cuisson des aliments, mais aussi pour la fabrication du charbon, la fabrication des planches, et les poteaux de toutes sortes. Le bois est utilisé aussi pour la cuisson des briques destinées à la construction des habitations locales. Une activité artisanale très répandue. Cette pression intense sur la ressource forestière s'explique en grande partie par l'absence d'infrastructures énergétiques de base, notamment le manque d'électricité et de gaz ménager, ainsi que par le chômage endémique qui prive les jeunes et les adultes d'alternatives économiques viables.

Dans son étude intitulé l'impact du déboisement sur l'environnement congolais, Kabamba D., exprime bien comment, « le recours massif au bois-énergie dans les milieux ruraux congolais est directement lié à l'absence de sources d'énergie modernes accessibles et à la précarité des conditions de vie »⁴. Cette situation met en lumière les défaillances de la gouvernance environnementale locale, notamment l'incapacité des autorités à planifier une gestion durable des ressources forestières.

Par ailleurs, l'exploitation anarchique des forêts, l'agriculture sur brûlis, une pratique traditionnelle mais extrêmement destructrice, le manque de programmes de reboisement systématique et l'absence de politiques publiques efficaces et adaptées, contribuent à l'appauvrissement rapide des sols et à la disparition accélérée de la couverture végétale. Mukendi Lukusa J., dans son ouvrage : *Droit de l'environnement en Afrique centrale : principes et réalités*, affirme que « la destruction progressive de la forêt congolaise résulte moins d'une absence de normes juridiques que d'un déficit structurel dans leur application et d'une gouvernance défaillante des ressources naturelles ».⁵ Cette dégradation accélérée de l'environnement dans le territoire de Lodja pose ainsi un double problème : écologique, par la perte de biodiversité et la déstabilisation des écosystèmes ; mais aussi juridique et institutionnel, dans la mesure où elle révèle l'incapacité de l'État à faire respecter les principes fondamentaux du droit à un environnement sain garantis tant par la Constitution congolaise que par les engagements internationaux ratifiés par la R.D. Congo.

Ainsi donc, notre position du problème peut se résumer autour de la dégradation des sols entretenue par le déboisement excessif, et de son impact négatif sur l'environnement et sur la santé. Ce constat est alarmant et demeure une préoccupation d'une importance non négligeable. Nous nous interrogeons sur les causes, et sur le comment y remédier pour le maintien de l'environnement qui œuvre pour le bien de la vie de qualité.

Compris sous cet angle, nous pensons que l'anthropocentrisme moderne, le manque d'électricité, le besoin de subsistance, et le chômage, seraient à la base de la fragmentation progressive du couvert forestier. Il serait important, et même urgent de sensibiliser les paysans sur le déboisement ordonné, l'éducation basée sur la culture environnementale et la vulgarisation des textes des lois qui en consacrent. La culture écologique du bien-être n'en demeure pas moins nécessaire.

L'essentiel de la présente étude s'articule autour des points suivants : le cadre méthodologique et théorique dans la production (point I), l'analyse des données (point II) et la discussion des résultats (point III), enfin, une conclusion devra clore notre gymnastique.

I. DU CADRE METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE

1.1 De la démarche méthodologique

L'approche retenue dans cette étude repose sur une démarche pluridisciplinaire, combinant des outils d'analyse juridique, environnementale et socio-économique, afin de cerner de manière globale la problématique du déboisement excessif et de la dégradation des sols dans le territoire de Lodja. Cette méthode s'inspire notamment des travaux de Mukendi Lukusa J.⁶ qui souligne l'importance d'intégrer le droit, la sociologie, l'économie, l'anthropologie et les sciences environnementales pour analyser les enjeux écologiques et environnementaux en Afrique centrale. L'exigence primordiale de l'anthropologie du droit étant de ramener les discours et les pratiques aux logiques et aux visions du monde qui les entoure. Et l'interdisciplinarité supposant, par définition, le choix d'une discipline maîtresse qui encadre l'ensemble du raisonnement scientifique. C'est l'approche positiviste qui nous servira de discipline principale.

⁴ KABAMBA KASONGO D., *L'impact du déboisement sur l'environnement congolais*, Université de Kisangani, Mémoire de Master en Sciences de l'Environnement, 2018, p. 64.

⁵ MUKENDI LUKUSA J., *op.cit.* p. 133.

⁶ MUKENDI LUKUSA J., *Droit de l'environnement en Afrique centrale : principes et réalités* (Éditions Universitaires Africaines, Université de Kinshasa, 2015, p. 115.

La période ciblée, allant de 2020 à 2025, correspond à une phase critique marquée par une intensification des pressions anthropiques sur les écosystèmes locaux, comme l'illustrent les données compilées par Kabamba Kasongo D., dans l'impact du déboisement sur l'environnement congolais⁷, où il insiste sur la corrélation entre l'augmentation des besoins humains et la dégradation accélérée des ressources naturelles.

Quant au recueil des données, cette opération a mis à contribution les techniques⁸ d'observation participative, d'observation attentive et d'entretien libre, à notre qualité d'acheteur soit des briques cuites obtenues à l'aide des fours, soit de bois issu du déboisement excessif. Les données obtenues de chacune d'entre les trois, ont été confrontées à celles provenant des autres, notamment documentaire. Cette triangulation⁹ nous a permis de faire jaillir les données fiables sur lesquelles l'analyse a été appliquée.

1.2. Eclairage théorique

L'anthropocentrisme moderne est la théorie qui éclaire cette réflexion. Comme d'aucuns le savent, l'anthropocentrisme est un mouvement qui est venu avec ampleur et beaucoup de vivacités dans le monde. D'après le Nouveau Petit Robert, l'anthropocentrisme est une doctrine qui considère que l'homme est au centre de toute chose, c'est l'oubli des autres.¹⁰ Ce mouvement a pris de l'ampleur dans le domaine écologique où l'homme se voit plus supérieur que toutes les créatures du monde et contribue au déséquilibre environnemental. L'homme se centralise dans le monde jusqu'au mépris des autres.

Le Pape François le dit bien en écrivant ceci : « l'anthropocentrisme moderne, paradoxalement, a fini par mettre la raison technique au-dessus de la réalité, parce que l'être humain n'a plus le sentiment ni que la nature soit une norme valable, ni qu'elle lui offre un refuge vivant. »¹¹ Comment virait l'homme sans nature, comment serait-il heureux, et pourquoi l'homme doit-il lui en vouloir. L'homme devrait trouver dans la nature un support et un cadre approprié de son existence, qu'il lui entretiendrait à bon escient.

Parlant de la centralité de l'homme au point de méconnaître la valeur des autres créatures, on se rend compte que l'homme est déjà incapable de redécouvrir sa véritable place dans le monde. Il ne comprend plus son rôle qui lui a été confié depuis la création du monde. Dieu en donnant la gestion du monde à l'homme, il ne lui a pas demandé de le détruire, mais il lui a demandé plutôt de le cultiver et de le conserver (Gn 2,15). Nsanguluja P. évoque le principe de l'intendance, *L'homme n'est qu'un simple intendant de Dieu, son autorité sur la nature est une autorité accordée et contrôlée, donc limitée. Il est un gestionnaire responsable, scrupuleux et respectueux et non le maître.*¹²

Avec la modernité, nous sommes entrés dans une période de changement radical des paradigmes. On quitte le paradigme de la sauvegarde pour entrer dans le paradigme du changement qui pense que la sauvegarde de la nature est réservée aux faibles. Cette modernité pousse l'homme à bannir même les liens sociaux. Elle pousse l'homme non seulement à méconnaître la valeur de la nature, mais aussi à méconnaître la valeur de son semblable qui est l'être humain. La destruction de l'environnement entraîne la crise écologique qui intervient quand l'homme dévalorise d'autres personnes. La défense de la nature est intrinsèquement liée à celle de l'homme¹³ en croire Nsanguluja P. ayant soutenu que l'environnement se définit comme « L'ensemble des éléments naturels (physiques, chimiques et biologiques) et artificiels (sociologiques et culturels) qui entourent l'être humain. »¹⁴ En se basant sur cette définition, nous nous rendons compte qu'il est difficile de séparer l'homme du milieu dans lequel il vit. Cela veut dire que la nature qui sert de support pour les activités de l'homme ne saurait en aucun cas s'en éloigner. Car, la notion de l'environnement s'intéresse à la nature, au regard des activités humaines et aux interactions entre l'homme et la nature. Et cette réalité est effective pour la communauté œuvrant dans le territoire de Lodja.

En effet, la supériorité de l'homme par rapport aux autres créatures nous montre comment Dieu accorde la valeur à la personne humaine et demande que l'un reconnaisse l'autre comme son semblable sans distinction aucune. La dimension sociale de l'homme est importante dans le domaine écologique et environnemental

⁷ KABAMBA KASONGO D., *Op.Cit.*, 2018, p. 87.

⁸ LOHATA TAMBWE, P.-R., *Méthodologie et épistémologie de recherche en sciences sociales*, éd. Approche, 2021, p.79.

⁹ SHOMBA KINYAMBA S., *De méthodologie de la recherche scientifique, Manuel du séminaire destiné aux Apprenants, 3ème Cycle de DES/DEA*, Unikin, faculté de droit, Kinshasa, Septembre 2023, p.30.

¹⁰ *Le Nouveau Petit Robert I*, Paris, Dicorobert, 1993, p.90.

¹¹ François (Pape), *Lettre en Encyclique Laudato Si, Libreria Vatican*, 2015, n°115.

¹² SANGULUJA P., « L'Afrique noire face à la crise écologique. Pour une gestion équilibrée de la nature », dans *Cahiers des religions africaines*, n°1 (Avril 2020), p.100.

¹³ François (Pape), *Op.cit.*, n°119.

¹⁴ SANGULUJAP., *Op.cit.*, p.92.

parce qu'à travers elle l'homme reconnaît la valeur de la nature. En tant qu'un être social, l'homme ne doit pas se privilégier pour oublier les autres. Le Pape François parle d'un anthropocentrisme dévié qui est la centralisation de l'homme au mépris des autres êtres. La puissance de l'homme ne consiste pas 'des autres créatures qu'on renouvelle la beauté de la nature. En confiant la nature à l'homme, Dieu veut que cette dernière soit non seulement travaillée mais qu'elle soit aussi conservée.

II. DES DONNEES DE L' ETUDE

2.1. Des éléments géographiques sur Lodja

Le territoire de Lodja est l'un des principaux territoires de la province du Sankuru, située au centre de la République Démocratique du Congo. Il occupe une position stratégique dans la partie centrale du pays, ce qui en fait un carrefour économique et socioculturel important dans la région.

Lodja est localisé entre les latitudes 3° et 4° Sud et les longitudes 23° et 25° Est. Il est limité : Au Nord par le territoire de Lubefu, À l'Est par le territoire de Katako-Kombe, Au Sud par le territoire de Kole, À l'Ouest par le territoire de Lomela. Le territoire couvre une superficie d'environ Superficie: 12.054 Km² composé des Secteurs suivant : Ahamba-Mange, Batetela-Lukenie, Kondo-Tshumbe, Lukfungu, Lutshimba-Eduwo Piete-Kolombe, Nambelu-Luhembe, Olemba, Vungi, Watambolo. Il est traversé par plusieurs rivières, dont les plus importantes sont la rivière Lomami et la rivière Lukenie. Ces cours d'eau jouent un rôle essentiel dans les activités agricoles et le transport fluvial local. La cité de Lodja, qui en est le chef-lieu, est également un centre urbain en pleine croissance. Elle est connue pour ses activités commerciales, artisanales et agricoles. Cependant, comme l'indique Tshimanga Muswamba Aimé, dans Géographie et développement local en R.D. Congo « l'enclavement du territoire et l'état dégradé des infrastructures routières freinent l'intégration économique du territoire dans les circuits commerciaux nationaux »¹⁵.

Le climat de Lodja est de type équatorial, chaud et humide, avec une moyenne annuelle de précipitations dépassant 1 500 mm. Cette pluviométrie abondante favorise une couverture végétale dense, constituée majoritairement de forêts tropicales humides, ce qui explique la forte pression anthropique sur les ressources forestières locales.

La forêt de Lodja influence également la qualité de l'air et le climat: elle participe à la lutte contre l'effet de serre grâce à la photosynthèse des arbres, qui absorbent le CO₂ et rejettent de l'oxygène. L'air est ainsi épuré en raison du prélèvement du dioxyde de carbone (CO₂) et production de l'oxygène. Il faut ajouter que la forêt de Lodja-Sankuru absorbe environ 0,53% des 6 milliards de tonnes de CO₂ émis tout le temps par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon...). Elle fixe le sol et empêche l'érosion. Cette forêt représente un habitat pour la faune et la flore et héberge une biodiversité spécifique, parfois exceptionnellement riche. Cependant, pense Kabamba Kasongo D., dans son mémoire intitulé L'impact du déboisement sur l'environnement congolais, « la richesse écologique de Lodja est en contradiction avec son niveau de développement infrastructurel et institutionnel, ce qui rend difficile la gestion durable de ses ressources naturelles ».¹⁶

Ainsi donc, convient-il de le réaffirmer, le territoire de Lodja, de par sa position centrale, son potentiel agricole et forestier, et son importance démographique, est un espace clé pour le développement durable de la province du Sankuru. Toutefois, son enclavement, le manque d'infrastructures, et la pression sur les ressources naturelles posent des défis majeurs à relever.

2.2. Aperçu général de la forêt du territoire de Lodja

Quid de la forêt ?

Le code forestier congolais définit la forêt comme étant les terrains couverts d'une formation à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat et le régime des eaux. Pour le FAO par contre, la forêt est une communauté vivante composée de végétation et d'animaux les plus variés, entre lesquels existe une multitude d'interactions.¹⁷

Ainsi donc, de ces deux clés de lectures fournies par le code forestier et le FAO, nous pouvons définir, au sens large, la forêt comme étant des terrains sur lesquels se trouvent réunies les différentes communautés

¹⁵ TSHIMANGA MUSWAMBA A., *Géographie et développement local en RDC* (Université de Mbuji-Mayi, 2021, p. 89.

¹⁶ KABAMBA KASONGO D., *L'impact du déboisement sur l'environnement congolais* (Université de Kisangani, p. 53.

¹⁷ <http://www.fao.org/docrep/005/y/2328/y/2328fo3.htm> Voir aussi http://www.fao.org/docrep/006/ad665e/ad665e_06htm

vivantes végétales et animales au sens plus large, entourées des eaux et qui sont susceptibles de certaines altercations dues par la nature.

Le territoire de Lodja, situé au centre de la République Démocratique du Congo, dans la province du Sankuru, est doté d'un important couvert forestier faisant partie intégrante du bassin du Congo, deuxième poumon écologique mondial après l'Amazonie. Cette forêt, à dominance équatoriale, se compose de forêts denses humides, de forêts secondaires, de savanes boisées et de galeries forestières qui abritent une biodiversité riche et variée. Ces écosystèmes jouent un rôle écologique fondamental en régulant le climat local, en stockant le carbone, et en servant de refuge à de nombreuses espèces végétales et animales endémiques. C'est à juste raison que Mukendi Lukusa J., soutient que « la forêt du centre de la R.D. Congo, notamment celle du Sankuru, représente une réserve écologique stratégique qui reste encore très peu valorisée dans les politiques nationales de conservation »¹⁸. Cette région demeure en effet peu exploitée par les grandes industries forestières en raison de l'enclavement et de l'absence d'infrastructures modernes, mais elle est soumise à une pression constante d'une part des exploitants artisanaux des grumes profitant des cours d'eaux en présence, et d'autre part par les activités humaines locales au rang de l'agriculture sous des formes qui impactent négativement.

En somme, la forêt de Lodja constitue un patrimoine naturel vital pour la province du Sankuru et pour la R.D. Congo en général. Toutefois, en l'absence de mesures concrètes de protection, de reboisement, et d'alternatives économiques durables pour les communautés riveraines, cette richesse écologique court un risque de disparition progressive, avec des conséquences écologiques, économiques et sociales majeures à long terme.

Les communautés locales du territoire de Lodja dépendent directement de la forêt pour leur subsistance. Le bois est utilisé comme principale source d'énergie, les terres forestières sont converties en zones agricoles, et divers produits forestiers non ligneux sont récoltés pour la consommation et le commerce local. Cette exploitation informelle, bien que essentielle à la survie des populations, contribue à la fragmentation progressive du couvert forestier.¹⁹ Monsieur KABAMBA KASONGO Didier pense quant à lui que « dans les zones rurales comme Lodja, le déboisement est directement corrélé à l'accroissement démographique, à la pauvreté et à l'absence de solutions énergétiques alternatives ». Par ailleurs, l'absence de cartographie forestière locale à jour, le manque de suivi satellitaire des zones exploitées, ainsi que le déficit de sensibilisation à la gestion durable des ressources forestières, constituent des freins majeurs à une gouvernance forestière efficace. Tshibangu Ilunga M., dans *La gouvernance environnementale en R.D. Congo : défis et perspectives*²⁰, affirme que « l'administration forestière en R.D. Congo souffre d'un manque criant de moyens techniques et logistiques pour encadrer les pratiques dans les zones enclavées comme le territoire de Lodja »

2.3. Des menaces des forêts de Lodja

2.3.1. Du déboisement excessif

D'après le Dictionnaire Nouveau Petit Robert, le déboisement est une action de déboiser, c'est-à-dire le fait de dégarnir un terrain ou une forêt des bois qui le recouvrent.²¹

Par un déboisement à outrance, l'environnement de Lodja a perdu et est en train de perdre ses êtres chers comme les animaux, les oiseaux, les champignons, les végétaux, etc. En effet, partant de cette analyse, on se rend compte que certaines causes sont à la base de ce déboisement excessif dans le territoire de Lodja. Ces causes sont entre autres l'agriculture incontrôlée, la récolte des bois de chauffage et des fours sans oublier le problème de feu de brousse. Essayons de le démontrer.

Concernant le problème d'agriculture exagérée, on constate qu'il est lié à une forte croissance démographique. Le territoire de Lodja est un espace qui a maintenant un taux démographique très élevé. Pour ce faire, une forte insécurité alimentaire s'y installe. L'accroissement de la population a entraîné une hausse des besoins en nourriture.

Voilà pourquoi la population de Lodja s'adonne à une agriculture sans mesure et incontrôlée. Par manque des matériaux et des semences améliorées, ils cultivent d'une manière locale qui ne favorise même pas un bon rendement parce qu'on a peut-être aussi travaillé sur une même terre de façon continue et sans

¹⁸ MUKENDI LUKUSA J., op.Cit.p.96.

¹⁹ KABAMBA KASONGO D., *L'impact du déboisement sur l'environnement congolais* (Université de Kisangani), 2018, p. 76.

²⁰ TSHIBANGU ILUNGA M., *La gouvernance environnementale en R.D. Congo : défis et perspectives*, Université de Lubumbashi, 2020, p. 112.

²¹ Nouveau Petit Robert, *Op.cit*, p.540.

repos. Ils sont donc obligés d'aller déboiser forêt par forêt à la recherche d'un bon rendement, capable de répondre à leurs besoins en nourriture, en oubliant qu'une telle déforestation contribue à la dégradation de la nature et à la disparition de notre biodiversité. Un choc pour l'environnement.

L'agriculture irrationnelle et intempestive est à la base de la destruction des écosystèmes naturels. Plus on est en train de déboiser les forêts, plus les animaux, les végétaux et tous les êtres chers sont en train de disparaître.

De ce qui a trait à la récolte des bois de chauffage et des fours, comme nous le savons bien, le territoire de Lodja est un espace qui est caractérisé par une coupe de bois de chauffage à outrance. Cette pratique se constate tant dans le centre urbain que dans le milieu rural. Pour faire la cuisine, les habitants de Lodja n'ont pas d'autres solutions que celle de couper les bois qu'ils utilisent de différentes manières. On les utilise soit directement soit par la formation des fours en vue d'obtenir des braises de la cuisine. Pour l'obtention de ces bois, les habitants de Lodja parcourent des forêts tout en leur déboisant d'une manière irrationnelle. Ce qui entraîne la dégradation du sol et un déséquilibre pour l'environnement.

Il est important d'ajouter aussi la fabrication des briques cuites comme l'une des causes de la récolte des bois ou l'une des causes du déboisement excessif dans la cité de Lodja. Pour fabriquer les briques cuites, la méthode principale utilisée à Lodja est celle d'abattre les arbres, les rassembler en bottes autour des briques et les brûler. Cette méthode contribue et pousse les fabricateurs des briques à déboiser les forêts, gardiennes de notre environnement.

Par rapport au feu de brousse, comme d'aucuns le savent bien, c'est une pratique qui est rendue normale par les gens Lodja. Cette pratique consiste à allumer un feu dans une forêt ou dans une savane pour défricher la terre ou pour attraper les animaux. C'est surtout pendant la saison sèche où l'on met du feu même sans objectif. Ce qui entraîne la dégradation du sol et un déséquilibre environnemental. Donc, l'agriculture et la surexploitation des bois répondent au besoin d'énergie et du commerce.

De ce constat fait du déboisement excessif comme facteur de la détérioration du sol et de l'environnement congolais, disons un mot sur les domaines de dégradation des forêts dans le territoire de Lodja.

2.3.2. Quelques domaines impactés par la dégradation des forêts du territoire de Lodja

La dégradation de ces forêts est perceptible à travers les grandes et diverses crises observées dans le sol, l'eau, l'air et chez les êtres vivants de cette entité territoriale. Nous décrivons ces crises dans les lignes qui suivent

Par rapport au sol, du point de vue de l'agriculture, nous remarquons qu'à cause de la culture permanente, ce sol est totalement appauvri et il est devenu stérile, c'est-à-dire improductif. En outre, nous constatons que les ravins ne font que se multiplier au point qu'ils bloquent les routes, elles s'intensifient dans les espaces culturelles et privent les gens de leurs habitations. Nous remarquons également l'intensification des catastrophes naturelles qui bouleversent le cours des choses. Ces catastrophes sont entre autres le tremblement de terre, la foudre, les ouragans, le réchauffement climatique avec tous ses effets et les perturbations des saisons.

S'agissant du problème d'eau, nous remarquons que le manque d'eau potable est à la base de beaucoup de maladies que nous observons dans ce milieu. Il peut être aussi à la base du taux élevé de mortalité des personnes. A en croire le Pape François qui le dit bien lorsqu'il écrit: « En réalité, l'accès à l'eau potable et sûre est un droit humain primordial, fondamental et universel, parce qu'il détermine la survie des personnes. Il est une condition pour l'exercice des autres droits humains ». Tant de déchets toxiques des usines jetées dans les rivières peuvent être aussi des grands porteurs des microbes, sources de beaucoup de maladies. Ces déchets polluent l'eau, les maladies y affectent et entraînent la mortalité.

De ce qui est de l'air, il est important de signaler qu'il existe aussi une crise écologique très grave. La pollution de l'air est trop dangereuse non seulement pour la survie de la nature mais aussi pour celle des êtres vivants qui s'y trouvent. Elle peut être la source de beaucoup de maladies, conduisant les êtres vivants à leur disparition. Un bon air est nécessaire pour la survie des personnes. Cependant, quand il est pollué, il produit des effets nuisibles pour la santé de ces dernières. De plus, le manque des poubelles a créé des montagnes d'immondices.

Enfin, concernant les êtres vivants, nous remarquons avec amertume la disparition des êtres chers. Cette disparition est causée, par exemple, par le déboisement agressif et excessif de beaucoup de forêts tropicales. En fait, les animaux, les oiseaux et les insectes constituent une grande richesse pour les hommes. La destruction sans mesure des écosystèmes est donc la racine de la disparition des êtres chers, à savoir les animaux, les

poissons, les végétaux, les champignons, les insectes et toutes les autres formes de micro-organismes qui sont nécessaires pour maintenir l'équilibre de la nature.

III. DISCUSSIONS DES RESULTATS

Les faits relatifs à l'exploitation excessive des forêts et de la dégradation des sols du territoire de Lodja renvoient à une réintégration des politiques publiques plurisectorielles, car au centre du débat, se trouve le droit à la fois à la vie et de l'environnement, sans verser dans l'approche anthropocentrique, la nature est le lieu indiqué pour l'homme de trouver ses réponses aux questions diverses liées à la vie. L'environnement et précisément les écosystèmes forestiers dans ce contexte, sans une rationalité, connaissent des dégradations dans divers aspects. Le sol, l'eau, voire les êtres vivants sont en déséquilibre. Avec la forte densité démographique, et dans un contexte où les populations sont majoritairement dans l'activité agricole, le déboisement ne peut qu'être au rendez-vous avec ses effets néfastes dont les érosions, les ravins, la diminution de la biodiversité tant végétale qu'animale.

Les liens entre les écosystèmes forestiers et les cours d'eaux étant perturbés, la pollution de l'eau est bien présente, encore qu'il s'agit d'un milieu rural où il n'existe aucune entreprise d'eau ou d'électricité. La mauvaise qualité d'eau, surtout de boisson conduit alors à la question sanitaire qui expose la santé des populations généralement caractérisées par l'inaccessibilité surtout économique ou financière aux soins de santé, même primaires. D'où une forte morbidité et mortalité. La crise écologique comme celle de la qualité de l'air est aussi grave que celle de l'eau, car le rôle de la forêt dans le maintien de la bonne qualité de l'air est bien important.

Les effets d'entraînement du déboisement excessif sont donc multisectoriels ainsi qu'on peut s'en rendre compte dans ce qui précède. Une nouvelle vue de l'exploitation forestière s'impose et appelle d'être en application ainsi qu'elle est saluée par plusieurs objectifs du développement durable, horizon 2030, notamment l'ODD6 qui tient à la garantie de l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement et assure une gestion durable des ressources en eau. L'ODD 15 qui tient à la protection, la restauration et la promotion de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, la lutte contre la déforestation pour stopper et inverser la dégradation des terres et la perte de la biodiversité. L'ODD 13 tient à la prise des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.

Tous ces objectifs concourent au droit de l'environnement au sein duquel s'en sert le droit forestier. Il est vrai que pour le cas de la R.D. Congo, le droit forestier congolais prévoit des principes clés, notamment la propriété de l'Etat, la gestion durable, la réglementation de l'exploitation, la participation des communautés locales, le contrôle et les sanctions, mais la R.D. Congo prône en s'inscrivant toujours dans la logique des ODD le droit à la vie par le biais d'une série d'objectifs dont celui numéro 1 tenant d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, formes plus étendues dans le territoire de Lodja. L'ODD 6 voudrait que la garantie de l'accès à l'eau et à l'assainissement soit assurée.

Il convient donc de retenir que le coup fatal que reçoit le droit de l'environnement à la suite du déboisement excessif et ses corollaires, ne peut être compris que par un éclairage scientifique qui prend en compte des postulats holistiques avec une démarche qui circonscrit le fait dans sa totalité. Le recours au déboisement excessif est une réponse trouvée par les pratiquants face à leurs multiples questions de vie ou mieux de survie. C'est à ce niveau que s'impose une stratégie de substitution qui réduit l'accès à la forêt pour des réponses à la pauvreté ou à la misère sociale ainsi qu'elles sont rassurantes à Lodja. Autrement, la contradiction entre le droit à l'environnement et la nature des réponses aux problèmes de survie de la population par le biais de la forêt sera permanente.

CONCLUSION

La réflexion sur le déboisement excessif et la dégradation des sols : un coup fatal au droit de l'environnement se pose une compréhension qui repose sur un front du droit à la vie pour la population de Lodja contre le droit de l'environnement ainsi prôné au niveau international dans l'esprit du développement durable qui tient à l'activité anthropique rationnelle en réduisant les défis posés par l'anthropocentrisme, notamment, la sur exploitation des ressources pour satisfaire les besoins humains sans tenir compte des limites écologiques, la pollution à la suite des activités humaines compromettant la qualité de l'air, de sol, de l'eau affectant ainsi la santé humaine et les écosystèmes, et enfin, la perte de la biodiversité suite à la transformation des habitats entre autres suite à l'agriculture.

Cependant, une analyse fouillée a relevé que la transformation de l'anthropocentrisme qui conduit la population de Lodja à considérer la forêt comme facteur, ou mieux une potentialité pour résoudre les questions de survie, passe par des solutions issues des politiques publiques holistiques qui se fondent sur la promotion multisectorielle de la vie de la population. L'enclavement de Lodja par l'absence des

infrastructures routières, l'inaccessibilité aux différents services de base, le volume croissant du chômage et autres ne peuvent que renforcer l'exploitation excessive de la forêt qui entrave les ODD 6,15, et autres. En effet, repenser l'activité anthropique vers les pratiques durables qui prennent en compte des besoins des générations futures nécessite, au préalable, les réponses aux causes de cet agir nuisible et dangereux de la vie de l'environnement. La non prise en compte de cette conditionnalité qui réduit la distance entre la population et la forêt expose les écosystèmes et ne cesse d'énerver le droit de l'environnement dont la justiciabilité et la réparation du dommage écologique en R.D. Congo reste encore muet sur la juridiction compétente et les conditions de saisine de celle-ci.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

I. Textes Officiels

- La Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier portant révision de certains articles, 52ème année, n°spécial-5-février 2011.
- Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
- Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la ville de Kinshasa.
- Loi n°73-021 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, et régime des sûretés.
- La conférence de Stockholm du 05 au 16 Juin 1972.

II. Ouvrages

- DJOLI J., *Droit constitutionnel, les libertés fondamentales*, Tome IV, éd. Esperance, Paris, 2023.
- François (Pape), *Lettre en Encyclique Laudato Si*, Libreria Vatican, 2015.
- KABAMBA KASONGO D., *L'impact du déboisement sur l'environnement congolais*, Université de Kisangani, Mémoire de Master en Sciences de l'Environnement, 2018.
- LOHATA TAMBWE, P.-R., *Méthodologie et épistémologie de recherche en sciences sociales*, éd. Approche, 2021.
- MARYSE GUITTARD, *Sciences et technologies tertiaires. Communication et organisation*, Ed. Bertrand-Lacoste, Paris, 1994.
- MUKANGA Pen'ODIMBA L., *Le développement du Sankuru, l'impact de sa forêt dans l'économie locale et la biodiversité*, Kinshasa, édimec, 2021.
- MUKENDI LUKUSA J., *Droit de l'environnement en Afrique centrale : principes et réalités*, 2015.
- SANGULUJA P., *L'Afrique noire face à la crise écologique. Pour une gestion équilibrée de la nature*, dans Cahiers des religions africaines, n°1 (Avril 2020).
- SHOMBA KINYAMBA S., *Méthodologie de la recherche scientifique, Manuel du séminaire destiné aux Apprenants, 3ème Cycle de DES/DEA*, Unikin, Faculté de Droit, Kinshasa, septembre 2023.
- TSHIBANGU KALALA, *Code de droit international et congolais de l'environnement, textes et notes introductives*, Académia, Louvain-la-Neuve, Paris, Le Harmattan, 2016.
- TSHIMANGA MUSWAMBA A., *Géographie et développement local en RDC* (Université de Mbuji-Mayi, 2021).

III. Webographie

- <http://www.fao.org/docrep/005/y2328/y2328fo3.htm>
- <http://www.fao.org/docrep/006/ad665e/ad665e06.htm>
- <http://www.fao.org/docrep/005/y2328/y2328fo3.htm>
- <http://www.fao.org/docrep/006/ad665e/ad665e06.htm>